Délibération CA 2022 / 03 / 29 – 10

Point 17 de l'Ordre du Jour

ACCRÉDITATION d'une NOUVELLE MENTION au sein du DIPLÔME D'ÉTAT (DE) *Infirmier en Pratique Avancée*
Document transmis aux Administrateurs **★ ANNEXE 10**

Conformément aux dispositions de l'article R4301-1 du code de la santé publique, « L'infirmier exerçant en pratique avancée dispose de compétences élargies, par rapport à celles de l'infirmier diplômé d'Etat, validées par le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée délivré par les universités dans les conditions définies aux articles D. 636-73 à D. 636-81 du code de l'éducation. ».

L'Université de Lorraine est autorisée à délivrer les mentions suivantes :

- Mention 1 : Pathologies chroniques stabilisées : prévention et polypathologies courantes en soins primaires,
- Mention 2 : Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale,
- Mention 3 : Oncologie et hémato-oncologie ;
- Mention 4 : psychiatrie et santé mentale (délibération n°11 du 2 juin 2020).

Un nouveau domaine d'intervention « Urgences » est mis en place par l'article R4301-2 du code de santé publique pour les infirmiers titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier exerçant dans un établissement de santé disposant d'une autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence ; ce domaine conduit à la création de la mention Urgences pour le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée (décret du 25 octobre 2021).

Délibération :
Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la demande d'accréditation de la mention *Urgences* au sein du Diplôme d'État (DE) *Infirmier en Pratique Avancée*.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice (Hors Président)	30
Nombre de votants *Présents* *Représentés*	19 *16* *3*
Nombre de REFUS de VOTE	**0**
Nombre de voix POUR	**19**

Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 30 mars 2022

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 1 AVR. 2022